

Règlement intérieur de la Maison Des Lycéens (MDL) du lycée Guy Chauvet

Article 1 – Adhésion

Tout nouveau membre doit s'acquitter d'une cotisation annuelle. Son montant est fixé lors de l'Assemblée Générale.

Article 2 – Démission – Exclusion - Radiation

La qualité de membre se perd :

- par démission
- par exclusion définitive de l'établissement
- par radiation, soit pour non-paiement de la cotisation, soit pour non respect des statuts ou règlements. La radiation est prononcée par le Conseil d'Administration de l'association, l'intéressé ayant été entendu et pouvant faire appel devant l'Assemblée Générale qui statue en dernier ressort.

La cotisation versée à l'association est définitivement acquise, même cas en cas de démission, d'exclusion ou de radiation.

Article 3 – Assemblées générales – Modalités applicables aux votes

1. Votes des membres présents

Les membres présents votent à main levée. Toutefois, un scrutin secret peut être demandé par le conseil.

2. Votes par procuration

Si un membre de l'association ne peut assister personnellement à une assemblée, il ne peut pas s'y faire représenter par un mandataire.

Article 4 – Réunion des élus de la MDL (Présence et modalités applicables aux votes)

- 1- La présence de tous les membres élus est obligatoire à chacune des réunions, une éventuelle absence devra être justifiée.
- 2- Les décisions seront prises à la majorité simple des membres présents.

Article 5 – Usage des locaux et matériels de la MDL

La Maison Des Lycéens se trouvant dans l'enceinte du lycée Guy Chauvet, **le règlement intérieur du lycée s'y applique.**

Quelques règles s'y ajoutent :

1- **Concernant la salle musique** :

- L'accès à cette salle est réservé aux membres de la MDL.
- 6 personnes maximum dans cette salle.
- Il est interdit d'y boire et/ou d'y manger.
- Chaque personne présente dans la salle doit s'être préalablement inscrite sur le classeur au bureau de la MDL ou à la Vie Scolaire.
- La clé doit être remise à la MDL ou à la Vie Scolaire.
- Il est interdit de sortir le matériel installé dans la salle.
- Les élèves qui déposent leurs instruments personnels dans la salle en sont totalement responsables, la MDL ne pourra être tenue responsable en cas de dégradation ou de vol.
- Il est interdit de sortir de la salle par les baies vitrées.
- Les rideaux phoniques se trouvant devant la baie vitrée doivent rester fermés pour une meilleure insonorisation de la salle.

2- **Concernant la salle vidéo :**

- L'accès à cette salle est réservé aux membres de la MDL.
- 8 personnes maximum dans la salle pour regarder un film.
- 6 personnes maximum dans la salle pour jouer à la Playstation.
- Il est interdit d'y boire et/ou d'y manger.
- Les canapés doivent être remis en place à chaque départ.
- Les télécommandes devront rester dans la salle.
- Chaque personne présente dans la salle doit s'être préalablement inscrite sur le classeur au bureau de la MDL ou à la Vie Scolaire.
- La clef doit être remise à la MDL ou à la Vie Scolaire.
- Les élèves souhaitant regarder un film sont prioritaires à ceux qui veulent jouer à la Playstation.
- Seuls les jeux appartenant à la MDL pourront être utilisés.
- Pour regarder un film il faudra en plus de s'inscrire, un responsable pour 1 manette de la Playstation (qui permettra de lire les films), la manette sera prêtée en échange d'un carnet de liaison ou d'une pièce d'identité.
- Pour jouer à la Playstation, il faudra en plus de s'inscrire, un responsable par manette Playstation, les manettes seront prêtées en échange d'un carnet de liaison ou d'une pièce d'identité par manette.
- Il est interdit de réserver la salle à l'avance.
- En cas d'absence au bureau de la MDL, il ne sera pas possible de jouer à la Playstation. Il sera seulement possible de voir des films en s'inscrivant à la Vie Scolaire.
- Il est interdit de sortir de la salle par les baies vitrées.

3- **Concernant le baby-foot :**

- Il doit rester à sa place.
- Il est demandé aux joueurs de respecter les autres élèves présents dans la MDL, en jouant calmement et courtoisement.
- Il est interdit « d'aller à la pêche », si un élève se blesse, la MDL ne pourra être tenue responsable.
- Les balles : elles sont vendues au bureau de la MDL et appartiennent ensuite aux élèves qui les ont achetées.

4- **Concernant les jeux de société :**

- Ils sont prêtés contre une pièce d'identité ou un carnet de correspondance

5- **Concernant les jeux du Club Epat'maths :**

- Ils sont réservés exclusivement au Club Epat'maths et ne sont pas mis à disposition en dehors de ce club.

6- **Concernant la propreté :**

La Maison Des Lycéens sera fermée automatiquement à chaque constatation de non-respect de la propreté et/ou du matériel de la MDL.

Elle sera réouverte après nettoyage de celle-ci par des élèves volontaires. Une liste de ces élèves sera rédigée afin de permettre un roulement.

Article 6 – **Sanctions – dégradations**

Toute personne surprise en train de boire et/ou manger dans les salles musique et vidéo sera sanctionnée.

Toute dégradation sur le matériel appartenant à la MDL devra être réparée et/ou remboursée par le ou les élèves responsables. Une décision d'exclusion temporaire ou définitive de la MDL pourra être prise par le bureau suivant la gravité des dégradations.

Article 7 – **Modification du règlement intérieur**

Le présent règlement intérieur pourra être modifié par le conseil ou par l'assemblée générale ordinaire à la majorité simple des membres présents.